



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 043

### CONTRAT AVEC MADAME VANESSA LE TADIC POUR LA MISE EN PLACE DE SIX SÉANCES DE YOGA DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS FAMILLES

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la commune de favoriser le bien-être des adultes, de lutter contre l'isolement et de développer le vivre-ensemble ;

**Considérant** que Madame Vanessa LE TADIC, en sa qualité d'auto-entrepreneuse, propose la mise en place de six séances de yoga ;

**Considérant** que ces six séances de yoga se dérouleront entre janvier et juin 2025, au sein des locaux de la Maison des Habitants Georges-Pompidou à Taverny ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il y a nécessité de signer le devis établi par Madame Vanessa LE TADIC, auto-entrepreneuse ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250128-AR2025\_043-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 31/01/2025

Publication le : 31 JAN. 2025

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le devis établi par Madame Vanessa LE TADIC, en sa qualité d'auto-entrepreneuse, sise 55 Le Clos de Bessancourt à BESSANCOURT (95550), relatif à la mise en place de six séances de yoga d'une heure chacune pour l'année 2025, selon les conditions définies dans le cadre du devis valant contrat, est signé.

SIRET : 883 493 975 00014.

### Article 2 :

Ces six séances de yoga d'une heure chacune seront assurées par Madame Vanessa LE TADIC, en sa qualité d'auto-entrepreneuse, et auront lieu entre janvier et juin 2025, au sein des locaux de la Maison des Habitants Georges-Pompidou, sise 16 rue des Écoles à TAVERNY (95150).

### Article 3 :

Le montant total du devis est de 420 € NET (QUATRE CENT VINGT EUROS NET), soit 70 € NET (SOIXANTE-DIX EUROS NET) la séance d'une heure.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 28 Janvier 2025**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**